Conditions d'achat VITOGAZ

VITOGAZ Switzerland AG, Janvier 2019

1. Généralités

En acceptant la commande de VITOGAZ, le fournisseur reconnait les présentes conditions générales d'achat. Les conditions du fournisseur qui dérogent à ces conditions générales d'achat ou à la loi ne sont valables qu'après confirmation écrite de notre part.

- 1.1 Toute livraison ne répondant pas aux spécifications indiquées dans la commande de VITOGAZ pourra être refusée.
- 1.2 Toute commande est subordonnée à la condition que la marchandise à livrer satisfasse aux prescriptions légales relatives à la sécurité du travail ainsi qu'aux règles techniques de sécurité reconnues et qu'elle puisse être installée et utilisée conformément à ces prescriptions. Le fournisseur s'engage à présenter les confirmations nécessaires sur simple demande de VITOGAZ.

2. Délais de livraison

- 2.1 Les délais de livraison connus doivent être respectés scrupuleusement. Des retards autorisent VITOGAZ à annuler la commande sans que le fournisseur puisse prétendre à des dommages. VITOGAZ se réserve le droit de mettre à la charge du fournisseur les dépenses et surcoûts qu'elle est amenée à supporter du fait de l'inobservance des délais de livraison convenus.
- 2.2 Les livraisons effectuées avant les délais convenus ne sont pas admises sauf accord exprès de VITOGAZ. En cas de non respect de cette clause, VITOGAZ se réserve le droit:
 - de renvoyer la marchandise aux frais et risques du fournisseur
 - de stocker la marchandise auprès de tiers, aux frais du fournisseur jusqu'à la date de livraison convenue
 - de payer la facture seulement après la date de livraison convenue. Le cas échéant de considérer la date de livraison comme date de facture et d'adapter
- 2.3 Tout évènement de force majeure qui limite notre exploitation, nous autorise à ajourner l'exécution de nos obligations de prendre livraison de la marchandise, sans que le fournisseur puisse prétendre à des dommages et intérêts.

3. Expédition

- 3.1 Toutes les expéditions doivent être exécutées selon les instructions de VITOGAZ. Elles seront accompagnées d'un bulletin de livraison qui porte le numéro et la référence de la commande. Les livraisons partielles doivent être désignées comme telles sur le bulletin de livraison et sur la facture; la dernière livraison partielle doit porter la mention «solde de commande».
- 3.2 Le transport de la marchandise se fait aux risques du fournisseur.

4. Facturation

La facture en double exemplaire ne doit pas être jointe à l'expédition, mais envoyée à l'adresse et au département mentionné sur le bon de commande. Le fournisseur est tenu d'établir une facture séparée pour chaque commande portant mention du numéro et référence de celle-ci.

5. Paiement

Sauf accord particulier, les factures de nos fournisseurs sont réglées dans les 10 jours avec 2% d'escompte ou à jours net date de la facture.

6. Garantie du Fournisseur

- 6.1 Sauf accord particulier, le fournisseur assume pour ses livraisons et prestations la garantie selon les prescriptions légales. VITOGAZ n'accepte aucune limitation de sa garantie ou de limitation de sa responsabilité.
- 6.2. VITOGAZ a expressément le droit de vérifier la marchandise reçue durant les 5 jours ouvrables suivant sa livraison au lieu de destination. VITOGAZ dispose ensuite d'un délai de 5 jours ouvrables supplémentaires pour aviser les défauts ou tout manque de marchandise. Pour les livraisons ou prestations du fournisseur, les dispositions légales et règlementations en vigueur du lieu de destination de la marchandise sont applicables. Sur demande, le fournisseur s'engage à justifier que cette règlementation a été respectée.

7. Droit d'auteur et pièces

Les pièces que VITOGAZ est amenée à mettre à disposition du fournisseur – telles que plans, modèles, clichés, outils etc., ne doivent pas être copiées sans notre accord exprès et demeurent avec le droit d'auteur notre propriété exclusive. Le fournisseur est responsable de la non utilisation de ces pièces par ou pour des tiers et que ceuxci n'en n'aient pas connaissance.

8. Lieu d'exécution et for juridique

Le lieu d'exécution pour les livraisons est le lieu de destination indiqué sur la commande; pour les paiements, le lieu d'exécution est Cornaux NE. Le for juridique exclusif est Neuchâtel. Toutes les relations juridiques entre les parties sont réglées par le droit Suisse.

9. Engagement éthique et anti-corruption

Le fournisseur s'engage à respecter les règles éthiques et anticorruption définies dans le Code éthique du Groupe Rubis consultable sur le site internet www.rubis.fr. Plus particulièrement, le fournisseur s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés et ses principaux sous-traitants et/ou fournisseurs:

- la législation du travail applicable et, notamment, l'interdiction de recourir au travail d'enfants ou à toute forme de travail forcé
- les règles de santé et de sécurité des collaborateurs et les règles de protection de l'environnement en vigueur dans les installations de VITOGAZ
- l'interdiction de toute forme d'activité frauduleuse dans le cadre des relations contractuelles;
- l'interdiction de toute forme de corruption (publique, privée, passive ou active) telle que, notamment, l'offre ou le don d'argent, les pots de vin, les cadeaux ou tout autre service ou avantage injustifiés, proposés ou reçus, dans l'intention d'influencer le comportement de quelqu'un en vue d'obtenir un traitement de faveur, de susciter une décision favorable ou d'influer sur l'issue d'une négociation;
- les législations nationales et internationales applicables qui imposent des sanctions économiques et/ou financières (embargos) à l'encontre de personnes physiques et/ou morales.

En cas de non-respect de l'engagement éthique et anti-corruption, Vitogaz Switzerland se réserve le droit de résilier toute activité avec effet immédiat.

